

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE140380001**

**Accorder un contrat à la firme Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur - phase 2 du Centre de soccer de Montréal au CESH. Dépense totale de 4 249 498,19 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les frais incidents et les frais de gestion liés à la phase 1, ainsi que le contrat des travaux d'aménagement extérieur de la phase 2 s'élevant à 3 537 435,07 \$. Appel d'offres public 5690 – 4 soumissions. Autoriser une dépense additionnelle de 192 951,00 \$ taxes incluses, pour les frais de gestion liés à la phase 1, dans le cadre du contrat accordé à la firme Entreprise de Construction T.E.Q. inc. (CM13 0582), majorant ainsi le montant total du contrat de 39 474 619,12 \$ à 39 667 570, 12 \$, taxes incluses.**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 28 avril 2014

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
*Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy*  
*Arrondissement de Mercier – Hochelaga-*  
*Maisonneuve*

#### Membres

*M. Richard Celzi*  
*Arrondissement de Mercier – Hochelaga-*  
*Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars*  
*Arrondissement d'Outremont*

*M. Jean-François Cloutier*  
*Arrondissement de Lachine*

*M. Richard Deschamps*  
*Arrondissement de LaSalle*

*Mme Marianne Giguère*  
*Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Sylvia Lo Bianco*  
*Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
*Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 28 avril 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE140380001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur - phase 2 du Centre de soccer de Montréal au CESH. Dépense totale de 4 249 498,19 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les frais incidents et les frais de gestion liés à la phase 1, ainsi que le contrat des travaux d'aménagement extérieur de la phase 2 s'élevant à 3 537 435,07 \$. Appel d'offres public 5690 – 4 soumissions. Autoriser une dépense additionnelle de 192 951,00 \$ taxes incluses, pour les frais de gestion liés à la phase 1, dans le cadre du contrat accordé à la firme Entreprise de Construction T.E.Q. inc. (CM13 0582), majorant ainsi le montant total du contrat de 39 474 619,12 \$ à 39 667 570, 12 \$, taxes incluses.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE140380001 .....	5
Conclusion .....	7

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des renseignements contenus dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des renseignements reçus dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

**Mandat SMCE140380001**

**Accorder un contrat à la firme Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur - phase 2 du Centre de soccer de Montréal au CESM. Dépense totale de 4 249 498,19 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les frais incidents et les frais de gestion liés à la phase 1, ainsi que le contrat des travaux d'aménagement extérieur de la phase 2 s'élevant à 3 537 435,07 \$. Appel d'offres public 5690 – 4 soumissions. Autoriser une dépense additionnelle de 192 951,00 \$ taxes incluses, pour les frais de gestion liés à la phase 1, dans le cadre du contrat accordé à la firme Entreprise de Construction T.E.Q. inc. (CM13 0582), majorant ainsi le montant total du contrat de 39 474 619,12 \$ à 39 667 570, 12 \$, taxes incluses.**

À sa séance du 9 avril 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1140380001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 16 avril, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE140380001 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction des sports et de l'activité physique (DSAP) et de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le projet du Centre de soccer de Montréal, situé sur l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Lecocq, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, prévoit la construction d'un édifice d'envergure et d'un terrain de soccer/football extérieur dans le pôle sportif du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Le Centre sportif est grandement attendu par le milieu du soccer montréalais qui compte près de 42 000 joueurs fédérés sur son territoire.

Le présent contrat fait partie de la phase 2 du projet du Centre de soccer de Montréal et prévoit notamment les travaux suivants :

- démolition et préparation du site;
- travaux d'excavation et de remblayage, réhabilitation et gestion des sols;
- construction d'un terrain de soccer-football extérieur d'environ 76 X 140 mètres (excluant le revêtement synthétique);

- construction d'infrastructures de drainage des eaux de pluie;
- installation d'un système d'éclairage (six tours d'éclairage);
- aménagement et installation d'équipements connexes :
  - abris pour les joueurs,
  - gradins desservant 600 usagers, dont les personnes à mobilité réduite, clôtures,
  - filets de protection, mobilier, fontaine à boire, etc.;
- consolidation du couvert végétal.

Les travaux mentionnés ci-dessus ont été conçus de manière à établir une continuité avec les travaux de la phase 1. L'élément le plus significatif en termes de continuité est la construction de gradins sur mesure, véritable prolongement de la structure de toit que l'on appelle les « ailes ». À noter que le projet a initialement fait l'objet d'un concours d'architecture, qu'un des éléments forts du concept de la firme lauréate était l'élément «de continuité entre les deux phases» et que ce dernier a également été souligné dans la recommandation émise par l'Office de consultation publique de Montréal.

Les contingences ont été établies à 10 % du montant du contrat et les dépenses incidentes ont été fixées à 519 112,13 \$.

Vingt-sept entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont une douzaine de sous-traitants et de fournisseurs de matériaux. Quatre soumissions ont été reçues.

Il existe un écart de 24,16 % favorable à la Ville entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart est réparti sur une soixantaine d'items parmi ceux prévus au cahier des charges.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les commissaires ont souligné la qualité de la présentation et l'enthousiasme des présentateurs dans ce dossier. Ils ont bien compris que le résultat de l'analyse des soumissions, qui confirme la firme ayant réalisé la première phase des travaux comme adjudicataire de la deuxième phase, pouvait présenter des avantages pour la Ville.

Les membres ont cependant posé plusieurs questions aux services pour bien s'assurer que l'adjudicataire n'a pas été favorisé par rapport aux autres soumissionnaires en raison de sa présence dans la première phase des travaux.

Les commissaires ont constaté la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des sports et de l'activité physique et de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

*Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE140380001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.